



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Bureau des institutions locales et de l'intercommunalité

**23 MARS 2026**

**Arrêté du**  
portant extension du périmètre du SIVOM de la communauté du Béthunois

Le préfet du Pas-de-Calais,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié autorisant la création du syndicat à vocation multiple de la communauté du Béthunois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 donnant délégation de signature à Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération du 14 novembre 2025 du conseil municipal de Ferfay demandant l'adhésion de la commune au SIVOM de la communauté du Béthunois ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de la communauté du Béthunois du 17 décembre 2025 acceptant l'adhésion de Ferfay au syndicat ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres du SIVOM de la communauté du Béthunois ;

Considérant l'avis réputé favorable des conseils municipaux des communes qui ne se sont pas prononcés dans le délai de trois mois suivant la notification de la délibération du comité syndical ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont atteintes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

#### Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Est autorisée l'adhésion de Ferfay au SIVOM de la communauté du Béthunois au 1<sup>er</sup> avril 2026.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Béthune, la sous-préfète de Lens, le président du SIVOM de la communauté du Béthunois et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

A Arras

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Christophe MARX

Copie :

- au sous-préfet de Béthune
- à la sous-préfète de Lens
- au président du SIVOM de la communauté du Béthunois
- à la maire de Ferfay
- aux maires des communes membres du SIVOM de la communauté du Béthunois
- au directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
- au président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France

